

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 67 (1979)

Heft: [2]

Artikel: Blanche

Autor: Micheloud, Pierrette

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-275501>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

en faveur du tabac et de l'alcool, autoriserait certaines dérogations à cette interdiction, notamment pour la publicité dans la presse professionnelle et à l'intérieur des points de vente. Le Conseil national finit par rejeter et l'initiative et le contre-projet parlementaire. Motifs : l'interdiction absolue de la publicité sur le tabac et l'alcool entraînerait une diminution des recettes provenant des impôts sur le tabac et l'alcool, et réduirait, par voie de conséquence, les recettes financières de l'AVS. D'autre part, il serait impossible de garantir un contrôle efficace sur les publications étrangères. Enfin, ainsi que le démontre l'exemple des pays dont l'Etat réglemente strictement la vente de l'alcool, l'efficacité de cette mesure n'est pas prouvée. Par conséquent, il serait préférable d'agir en développant l'éducation sanitaire. L'une après l'autre, les deux Chambres conviennent en votation finale de soumettre l'initiative au vote populaire avec un préavis négatif.

Chemins et sentiers

Chaque année, 1000 km de chemins pour piétons disparaissent en Suisse, transformés en routes pour le développement de l'économie agricole et forestière, bétonnés, asphaltés, voire tout simplement voués à l'abandon.

C'est ce qui a incité le Groupe de travail pour le développement des chemins et sentiers à lancer en 1972 une initiative populaire qui a abouti et qui a été déposée le 21 février 1974, munie de près de 124 000 signatures.

Cette initiative demande à la Confédération d'assurer, par une loi, l'aménagement, la construction et l'entretien d'un réseau pédestre national, d'encourager la construction et le développement de réseaux locaux, étant entendu que les chemins destinés aux piétons seraient à l'écart des routes destinées au trafic motorisé.

Le Conseil fédéral, dans son message du 16 février 1977, a proposé de rejeter l'initiative, sans y opposer un contre-projet. Motifs : cette initiative confie une nouvelle tâche à la Confédération, occasionnant des frais considérables ; cette tâche, en fait, relève principalement des cantons en vertu du principe d'une nette répartition des compétences entre la Confédération et les cantons.

Le Conseil national ne suit pas le Conseil fédéral et élabore un contre-projet de niveau constitutionnel, l'article 37 quater par lequel la Confédération établit les principes applicables aux réseaux de chemins et sentiers ; étant entendu que l'aménagement et l'entretien de ces chemins relèvent des cantons et que la Confédération peut soutenir et coordonner leur activité. Principale conséquence de ce contre-projet, il n'en résulte aucune dépense supplémentaire pour la Confédération.

Le contre-projet est également accepté par le Conseil des Etats. Les auteurs de l'initiative décident de retirer leur projet. C'est donc sur le contre-projet — introduction d'un article 37 quater dans la Constitution fédérale — que nous serons appelés à nous prononcer le 18 février.

Anne-Marie Ley



AU PETIT PRINCE

nos vêtements dernière mode

de 0 à 14 ans

des grandes marques

**CATI-MINI - ABSORBA - VEM
PETIT-DIABLE - DAN-JEAN
PETIT-BATEAU - CHICCO**

2, rue des Lilas - GENÈVE - Tél. 44 52 74

Blanche

Bonheur, je te prends au vol !

Le vent te porte de ciel en ciel

A mains légères, je t'apprivoise.

Noël t'a confié aux perce-neige

Comme un chant festonné de vert tendre :

Hors des habituelles paroles

Evidence tu veux être.

Pierrette Micheloud

On ne fait bien que ce qu'on aime. C'est parce qu'on aime se sentir utile, s'enrichir professionnellement, se faire des amis, qu'on travaille à Manpower.

Manpower.

Le travail j'aime.

